Fiches techniques et documents utiles à destination des candidats

- Documents généraux
  - ✓ Fiche 1 : Présentation de l'examen probatoire
  - ✓ Fiche 2 : Comment s'inscrire à l'examen probatoire ?
  - ✓ Fiche 3 : Comment remplir le formulaire de déclaration des randonnées à joindre à votre dossier d'inscription ?
  - ✓ Fiche 4 : Validation technique de la liste de randonnées

- Epreuve 1 : parcours de marche/ orientation en terrain varié
  - ✓ Fiche 5 : Conseils pour préparer l'épreuve 1
  - ✓ Consignes aux candidats
  - ✓ Note de service relative à l'équipement des candidats

- Epreuve 2 : questionnaire portant sur l'environnement montagnard et humain et l'expérience de la vie en montagne
  - ✓ Fiche 6 : Conseils pour préparer l'épreuve 2

C N S N M M

Fiche 1 : Présentation de l'examen probatoire

L'examen probatoire est organisé conformément à l'arrêté du 3 juin 2019 et ses textes d'application.

Les sessions sont réparties sur deux périodes de l'année. Les candidats ne peuvent prennent part qu'à une seule session par période.

Les candidats à l'examen probatoire sont âgés de dix-sept ans révolus au 1er janvier de l'année de l'examen.

En relation avec l'Ecole nationale des sports de montagne le pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme procède à l'affectation géographique des candidats.

L'examen probatoire comprend deux épreuves, qui se déroulent dans l'ordre chronologique suivant :

- **Première épreuve** : parcours de marche : orientation en terrain varié.
- **Deuxième épreuve** : un questionnaire portant sur l'environnement montagnard naturel et humain et l'expérience de la vie en montagne ;

Pour des raisons techniques l'organisateur peut inverser l'ordre des épreuves. Seules les copies des candidats ayant validé l'épreuve 1 seront alors corrigées.

Dans tous les cas l'accès à l'épreuve 1 nécessite la validation technique préalable de la liste de randonnées par le jury.

Pour être admis à l'examen probatoire, le candidat doit avoir réussi le parcours de marche /orientation en terrain varié et validé le questionnaire.

L'attestation de réussite à l'examen probatoire est délivrée au candidat par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale organisateur de l'examen. Elle a une durée de validité de trois ans à compter du 31 décembre de l'année de réussite à l'examen.

Une attestation de réussite partielle est délivrée au candidat qui a réussi la première épreuve mais échoué à la deuxième épreuve. Cette attestation a une durée de validité de deux ans à compter du 31 décembre de l'année de délibération finale du jury initial. Le candidat est tenu de satisfaire à l'épreuve non validées, dans ce délai.

C N S N M M

Fiche 2 : Comment s'inscrire à l'examen probatoire ?

1/ Modalités d'inscription aux examens probatoires :

Les candidats se préinscrivent sur l'application internet GEPAFO Montagne :

http://www.gepafom.fr/jsra/login

Ils téléchargent leur dossier d'inscription prérempli sur GEPAFO, et le formulaire de déclaration de randonnées sur http://www.cnsnmm.sports.gouv.fr et envoient l'ensemble des pièces à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale organisatrice de l'examen dont l'adresse figure en dernière page du dossier d'inscription.

2/ Composition du dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

1. une demande d'inscription établie sur un formulaire normalisé ;
2. une photographie d'identité récente ;
3. une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
4. pour les candidats de nationalité française, nés à partir de 1979 pour les hommes et à partir de 1983 pour les femmes, une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté ;
5. pour les personnes mineures, l'autorisation parentale ou celle du tuteur légal ;
6. un certificat médical de non-contre-indication à l'exercice de la profession d'accompagnateur en moyenne montagne datant de moins d'un an à la date de clôture de la première inscription ;
7. la photocopie de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ou son équivalent ;
8. trois enveloppes autocollantes de format 23 cm x 16 cm affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et à l'adresse du candidat ;
9. une liste de trente randonnées effectuées par le candidat, établie sur le formulaire normalisé disponible sur le site internet du national de ski nordique et de moyenne montagne et dont le lien de téléchargement figure dans le dossier d'inscription.

- Pour les candidats titulaires de l'attestation de réussite partielle à l'épreuve 1 de l'examen probatoire obtenue après le 1er septembre 2019, le dossier d'inscription comporte cette seule attestation. Le candidat est alors convoqué pour l'épreuve 2 uniquement.
- Pour les candidats titulaires de l'attestation de réussite partielle à épreuve 1 de l'examen probatoire obtenue avant le 1er septembre 2019, le dossier d'inscription comporte uniquement cette attestation et la liste de randonnées. Le candidat est alors convoqué pour l'épreuves 2 après validation technique de sa liste de randonnées par le jury.
- Pour les candidats titulaires de l'attestation de réussite partielle aux épreuves 1 et 2 de l'examen probatoire obtenue avant le 1er septembre 2019, le dossier d'inscription comporte uniquement cette attestation la liste de randonnées. Le candidat obtient l'examen probatoire après validation technique de sa liste de randonnées par le jury.
- Pour les candidats titulaires de l'attestation de réussite partielle aux épreuves 1 et 3 de l'examen probatoire obtenue avant le 1er septembre 2019, le dossier d'inscription

- comporte uniquement cette attestation et la liste de randonnées. Le candidat obtient l'examen probatoire après validation technique de sa liste de randonnées par le jury et après réussite à l'épreuve 2.

3/ Convocation :

Le service organisateur de l'examen (DRJSCS) convoque les candidats. Cette convocation précise la date et le lieu de regroupement des candidats.

Le lieu exact des épreuves, notamment l'épreuve 1, n'est pas connu à l'avance. Il est nécessaire d'être véhiculé pour se déplacer d'un site à l'autre.

Les candidats ayant déjà validé avant 1er septembre 2019 l'épreuve 1 et l'épreuve 2 ne sont pas convoqués et reçoivent leur attestation de réussite à l'issue de l'examen en cas de validation de leur liste de randonnées.

C N S N M M

Fiche 3 : Comment remplir le formulaire de déclaration des randonnées à joindre à votre dossier d'inscription ?

Note importante : ***La liste de randonnée est un document complété et signé par le candidat engageant sa responsabilité et sa propre sécurité****. Il garantit au jury que chaque candidat dispose de l'expérience minimale pour accéder à l'examen probatoire en sécurité et pour suivre la formation. Un document falsifié indiquant des randonnées qui n'ont pas été réalisées par le candidat traduit un comportement dangereux. Il peut justifier de son élimination ; toute tricherie sur un examen public est passible d'une interdiction d'examen pour une durée de 5 ans.*

1/ Note préalable concernant la réalisation des randonnées

Il est recommandé d'aborder ces randonnées de manière progressive du point de vue de leur difficulté et de l'autonomie qu'elles exigent. Ces randonnées ne doivent pas correspondre à des compétitions sportives de type "raid", "trail" ou "course d'orientation". Il s'agit de randonnées pédestres au sens traditionnel.

Il est nécessaire d'anticiper au moins un an à l'avance la constitution de la liste de randonnées. Les randonnées ne devront pas être trop anciennes : il faut en garder un souvenir le plus précis possible. Il n'existe malgré tout pas de délai en-deçà duquel elles auraient dû être réalisées.

Les randonnées sont aussi un bon moyen de préparer la première épreuve de l'examen. Pour cela il est nécessaire que le candidat soit un randonneur actif : préparation de l'itinéraire sur carte, suivi permanent sur la carte de la progression lors de la randonnée, liaison carte/terrain permanent avec identification des points remarquables rencontrés, sortie des itinéraires classiques et des sentiers quand les conditions le permettent.

2/ Comment remplir le document par informatique ?

Les randonnées présentées dans le cadre de l'examen probatoire doivent répondre aux critères définis dans le tableau informatisé que vous devez télécharger sur le site http://cnsnmm.sports.gouv.fr/ . Elle est en version ".xls" afin d'être utilisable si vous disposez d'Excel 97 (ou version plus récente) ou d'Open Office ou que vous travaillez sur un "Mac".

Quelle que soit l'outil informatique que vous allez utiliser, les validations informatiques ne peuvent fonctionner que si :

- toutes les cases sont remplies
- vous ne faites aucun copier-coller de données dans le tableau
- la durée des randonnées est supérieure ou égale à 5h (comptez les heures de marche effective)
- Chacune des randonnées inscrites au tableau A comporte une dénivelée positive cumulée d'un minimum de 1000m

- L'ensemble des randonnées inscrites dans le tableau A recoupent au moins 2 massifs *(exemple : au moins 1 randonnée est faite dans les Vosges et les 9 autres dans les Pyrénées)*
- Les randonnées consignées dans le cadre B sont issues d'au moins 2 listes types de massifs différents *(exemple : 9 randonnées sont faites en Corse et 1 minimum dans les Alpes)*

Toutes les cases non validées restent de couleur rose. Lors de leur validation, elles passent au blanc (ou au vert pour la page de garde).

Le respect de ces principes de remplissage assure la recevabilité administrative de la liste de randonnées.

Une fois les tableaux remplis, et avant d'imprimer votre déclaration de randonnées, vous devez vérifier la validité administrative de votre déclaration au moyen du passage des cases de la page de garde initialement de couleur rose et marquées "à compléter" ou "NON" à la couleur verte assortie de la mention "OK".

2/ Comment interpréter la notion de "montagne" ?

Les randonnées présentées dans le cadre de l'examen probatoire doivent être réalisées en montagne.
La transcription de cette obligation dans la liste de randonnées est la suivante:

* Toutes les randonnées du tableaux A doivent être réalisées sur les territoires des communes répertoriées des massifs montagneux retenues dans le cadre de la loi montagne. Ces communes sont précisées sur la carte https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=584105,5842190,392220,214035&c=indicator&i=_zon_.massif&view=map36

Précisions géographiques relatives à la définition des massifs :

La notion de massif retenue dans le cadre de l'examen probatoire est issue de celle définie dans la loi montagne et indiquées sur la carte interactive : Alpes, Pyrénées, Massif Central, Jura, Vosges, Corse, Réunion/Volcan, Réunion/Piton des Neiges, Guadeloupe, Martinique, Guyane.

C N S N M M

Fiche 4 : Validation technique de la liste de randonnées par le jury avant l'épreuve 1

Une fois la liste reçue et l'inscription administrativement validée par les services organisateurs de l'examen, elle est transmise aux membres de jury pour la validation technique préalable à l'accès à l'épreuve 1.

Cette phase vise notamment les points suivants :

- notion de massif : les randonnées du tableau A ont été réalisées sur les territoires des communes répertoriées dans les massifs définis par la loi "Montagne".

- caractéristiques topographiques : il doit y avoir cohérence entre l'itinéraire décrit et la dénivelée positive annoncée dans le formulaire.

-Localisation des randonnées : les randonnées du tableau A sont réalisées intégralement sur le territoire Français

- randonnées du tableau C correspondant à la "moyenne montagne enneigée": la randonnée doit avoir été effectuée sur un itinéraire majoritairement enneigé ; les traversées marginales de névés ne doivent pas être considérées comme terrain enneigé

- randonnées du tableau C correspondant à la "moyenne montagne tropicale" : la randonnée doit avoir été effectuée en terrain détrempé et escarpé et dans la limite des périodes cycloniques définies par le préfet du territoire considéré

Soit: *Réunion : du 15 novembre au 30 avril*
Guadeloupe et Martinique : du 1er juin au 30 novembre

- randonnée du tableau A' correspondant à une durée de 5 jours : L'itinéraire ne doit pas inclure 2 nuitées consécutives au même endroit. Elle doit par ailleurs être intégralement réalisée sur le territoire français.

- mode de déplacement : aucune des randonnées réalisées n'utilise un autre moyen de progression que le déplacement à pieds ou à l'aide de raquettes à neige.

- respect des prérogatives du diplôme préparé : aucun itinéraire réalisé n'emprunte de glacier, même recouvert ; le matériel ou les techniques d'alpinisme ne sont pas non plus nécessaires à la progression normale sur les itinéraires empruntés ; les 10 randonnées hivernales doivent avoir été réalisées sur des reliefs vallonnés, excluant tout accident de terrain important, en conditions enneigées

- cadre de réalisation de la randonnée : les randonnées ne doivent pas avoir été réalisées à l'occasion d'épreuves sportives ni lors de précédents examens de type "probatoire".

La validation technique par le jury de la liste de randonnée est réalisée juste avant l'épreuve 1. **Le jury peut refuser l'accès à l'épreuve 1 aux candidats dont la liste ne répond pas aux critères ci-dessus. Les candidats en sont informés au plus tard lors de l'appel, la veille de l'épreuve 1.**

C N S N M M

Fiche 5 : Conseils pour préparer l'épreuve 1

Parcours de marche / orientation en terrain varié

Cette épreuve fait appel aux qualités suivantes :

- **Qualités d'endurance**
  L'épreuve est physique et longue : 1250 à 1500m de dénivelée positif et 15 à 20 km linéaires. L'épreuve a une durée d'environ 6 et 8 heures. La régularité de la progression est contrôlée aux portes horaires. Les candidats trop lents sont éliminés. Les candidats trop rapides sont retenus le temps nécessaire. La pratique régulière d'activités d'endurance est le meilleurs gage de réussite.
- **Capacités d'orientation**
  Le candidat doit pouvoir s'orienter en moyenne montagne de manière précise. Il doit maitriser la lecture de carte, l'utilisation de la boussole et de l'altimètre, la lecture du terrain, la construction d'itinéraires hors sentiers et en terrains variés. En outre il doit être capable de rester **concentré** pendant 6 à 8 heures sur son itinéraire.
- **L'autonomie et la technique de progression**
  Le candidat doit gérer seul son rythme de progression, son alimentation, son hydratation, son habillement, son matériel et son orientation. Il doit veiller à son état physique et utiliser son matériel de manière adéquat pour s'économiser et se préserver.
  L'acquisition de l'expérience de vie en montagne en situation de randonnée est primordiale pour la réussite de cette épreuve.
- **La progression en terrain varié**
  Une grande partie du parcours est réalisée hors sentier. Cela nécessite d'être capable de progresser efficacement sur tous types de terrain. Cet aspect de l'examen ne doit pas être négligé. L'aisance en terrain varié permet de progresser plus rapidement et sans risque tout au long de l'épreuve. Une fois encore, c'est l'expérience dans la progression hors sentier qui fait la différence.

Conseils de préparation pour la première épreuve

- Acquérir de l'expérience en randonnée en montagne en autonomie et hors sentier
- Pratiquer occasionnellement des activités annexes complémentaires telles que la course d'orientation, l'escalade, la course en montagne et l'alpinisme
- Consulter la liste du matériel obligatoire et du matériel recommandé pour l'épreuve, s'équiper et savoir utiliser à bon escient ce matériel.

CONSIGNES AUX CANDIDATS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Votre heure de départ et le lieu de rendez-vous figurent sur les documents prévus à cet effet.
Vous devrez être sur le lieu annoncé, prêt à partir, au plus tard 20' avant votre heure individuelle de départ.

➢ PRINCIPES DU PARCOURS DE MARCHE /ORIENTATION EN TERRAIN VARIE

Lae parcours de marche / orientation en terrain varié consiste en un déplacement en moyenne montagne effectué en autonomie de navigation et, pour tout ou partie, hors sentier.

Il s'agit d'une épreuve individuelle où toute forme de communication (y compris avec les contrôleurs) est interdite, sauf pour raison de sécurité ou d'abandon.

Certains des points de passage obligatoires définissent des portions successives d'itinéraire, dites « sections», que le candidat doit franchir dans les limites de barrières horaires minimales et maximales définies par le jury, pour être autorisé à poursuivre l'épreuve. Ces barrières horaires sont indiquées sur votre carte au format HH:MM en temps cumulé depuis votre départ (temps 00:00).

Pour réussir l'épreuve, le candidat doit franchir les portes horaires dans le temps imparti, valider son passage dans l'ordre aux points de passage imposés et avoir satisfait aux contrôles portant sur le matériel et le sac.

➢ MARCHE

Durant tout le parcours, les candidats portent un sac à dos de 10 kg pour les hommes et de 7 kg pour les femmes. Vous devez à tout moment avoir sur vous ou dans votre sac *a minima* le matériel de montagne mentionné sur la liste que vous avez reçue avec votre convocation. Votre sac à dos pourra être pesé et le matériel vérifié au départ, au cours de la randonnée et à l'arrivée. Le poids de l'eau et de la nourriture que vous prévoyez de consommer pendant la randonnée est à rajouter au poids réglementaire. Vous devez par ailleurs prévoir votre autonomie en eau.

Les candidats doivent porter le dossard qui leur a été attribué de façon visible tout au long de l'épreuve : le dossard-chasuble enfilé par-dessus les vêtements et le dossard papier accroché au sac à dos à l'aide des épingles fournies, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Les bâtons de marche sont autorisés sur l'épreuve.

Vos chaussures doivent être adaptées au terrains variés de montagne. Pour des raisons de sécurité, le jury se réserve le droit de bloquer un candidat, au départ du parcours, dès lors que le caractère manifestement inadapté de ses chaussures serait de nature à mettre en danger sa propre sécurité.

➢ ORIENTATION

Le support d'orientation est un extrait de carte IGN au 1/25 000e, avec une équidistance de 10m, que l'organisation fournit à chaque candidat. L'impression est faite sur un papier indéchirable et résistant à l'eau. Les bords de carte sont orientés au Nord géographique. Le départ (△), l'arrivée (△ ou ◎ si distincte du départ) et les points de passage obligatoires (○) correspondent à des éléments caractéristiques.

La navigation ne peut se faire qu'à l'aide d'une boussole magnétique, une carte et un altimètre, à l'exclusion de tout autre procédé technologique. Une fouille des sacs peut être prévue, avant, pendant ou à l'arrivée du parcours. Tout autre support d'orientation que la carte fournie est interdit (carte papier ou électronique).

➢ CHRONOMETRAGE

L'épreuve fait appel à un chronométrage électronique. Des boîtiers seront positionnés sur le terrain à l'emplacement des balises. L'organisation met à votre disposition une puce nominative dont l'introduction dans les boîtiers enregistre votre heure et votre ordre de passage aux balises. La bonne validation de votre passage se vérifie sur le boîtier au moyen d'un bip sonore et/ou d'un signal lumineux simultané. Si la validation électronique de votre passage s'avère défectueuse (absence de bip sonore **et** de signal lumineux), vous devez poinçonner votre carte au moyen de la pince accrochée à la balise ou au piquet.

Le démarrage et l'arrêt de votre chronométrage sont déclenchés par l'introduction de la puce dans les boîtiers « départ » et « arrivée ». Vous êtes également responsable de la validation de chacun de vos points de passage

obligatoires. Vous devez les rallier impérativement dans l'ordre croissant (Δ - 1 - 2 - 3 - ...). La validation de tout autre point de passage que ceux indiqués sur votre carte entraine l'élimination.

A votre arrivée à chaque porte horaire, vous êtes tenu de valider votre passage en insérant votre puce dans le boitier de contrôle de la balise, puis de vous présenter au chronométreur qui procédera à la lecture de votre temps cumulé de parcours. Si vous êtes en retard, vous serez éliminé et devrez vous conformer aux consignes de rapatriement du contrôleur responsable de la porte horaire. Cela peut nécessiter un temps d'attente sans possibilité de quitter la porte horaire. Si vous êtes en avance, vous devrez vous conformer aux consignes d'attente formulées par le chronométreur, gérer vous-même votre avance au moyen de votre chronomètre puis revalider spontanément le boitier de contrôle de la balise avant de vous représenter au contrôleur une fois la barrière horaire minimum atteinte.
Seul le chronométreur de la porte horaire peut autoriser un candidat à poursuivre son parcours.

Les temps de passage mini/maxi aux portes horaires, leur emplacement sur le parcours ainsi que le temps maximum autorisé pour rallier l'arrivée sont indiqués dans les marges de la carte en distinguant le cas échéant les horaires applicables aux filles de ceux applicables aux garçons.

Après arrêt du chronomètre à la balise « arrivée », vous devrez vous présenter à la table de gestion des résultats pour rendre votre puce, vos dossards ainsi que votre carte.

La perte de la puce entraîne l'élimination du candidat et sa facturation pour un montant de 52€.

- **SECURITE ET RESPECT DES PROPRIETES**

Pour des questions d'ordre météorologique notamment, le jury vous demande de poursuivre l'épreuve dans la limite de 30 minutes de dépassement des temps (max et portes horaires) figurant sur votre carte avant tout abandon.

Vous pouvez traverser de nombreuses clôtures. Dans ce cas, prenez soin de ne pas les abimer et refermez-les systématiquement.

Vous pouvez être amenés à cheminer sur une ou plusieurs portions d'itinéraires imposées marquées, sur le terrain par une succession régulière de jalons, et sur la carte par un tracé en pointillés de couleur rouge. Sur la (ou les) portion(s) d'itinéraire concernée(s), vous devrez cheminer sur l'itinéraire imposé. A l'issue du dernier jalon, vous reprendrez votre navigation pour vous rendre au point de passage suivant. Chacune de ces portions jalonnées débute nécessairement depuis l'un de vos points de passage imposés (balises).

Sur votre carte peuvent figurer des zones interdites marquées par des surfaces hachurées de couleur rose ; vous avez l'interdiction formelle de pénétrer dans ces zones. De même, les éventuelles routes interdites seront barrées par des croix roses ; il est dans ce cas formellement interdit d'emprunter la route ou de la longer à moins de 5m de distance de la chaussée.

Afin de garantir la sécurité des candidats, l'organisation effectue votre suivi. Vous devez impérativement décacheter votre téléphone et prévenir l'organisation selon la procédure ci-dessous en cas de dépassement horaire de plus de 30 minutes.

1. Consignes en cas d'abandon ou de dépassement horaire de plus de 30 minutes :

Envoyer un texto au PC organisation mentionnant votre n° de dossard, le lieu où vous vous trouvez et le point caractéristique vers lequel vous vous dirigez. A défaut de réseau, prévenir le contrôleur le plus proche dans les meilleurs délais.

2. Consignes si vous avez besoin d'aide (vous êtes perdu ou blessé) :

Téléphoner au PC organisation et suivre les instructions. A défaut de couverture réseau de votre opérateur, composez le 112. En l'absence de toute couverture réseau, si vous pouvez vous déplacer, joignez le contrôleur le plus proche. Sinon, mettez-vous à l'abri en position visible, signaler votre position en utilisant votre sifflet et attendez l'arrivée des secours sans changer de position.

3. Consignes si vous êtes témoin d'un accident :

Vous devez porter assistance à la personne blessée, la mettre en sécurité puis suivre la procédure décrite au 2 en utilisant le téléphone de la personne en difficulté. Indiquez également à l'organisation votre numéro de dossard.

Prémanon, le 9 décembre 2019

Note de service FORM/AMM/002- 19 relative au DE Alpinisme

- Accompagnateur en Moyenne Montagne –

Objet : Equipement des candidats pour prendre part à l'épreuve de marche, orientation en terrain varié de l'examen probatoire du DEA-AMM

Le candidat doit, pendant toute la durée de l'épreuve et en tous points du parcours, porter un sac à dos d'un poids permanent minimum de 10kgs pour les hommes et 7kgs pour les femmes.

Matériel obligatoire

Le matériel obligatoire doit être disponible pendant toute la durée de l'épreuve. L'absence d'un élément de cette liste peut entrainer l'élimination du candidat.

- 1 paire de chaussures fermées crantées (aux pieds)
- 1 veste manches longues
- 1 pantalon
- 1 sac de couchage (poids minimum 500g)
- 1 bonnet
- 1 bâche (dimensions mini 3m x 2m) avec œillets dans les angles
- 1 trousse individuelle de premier secours comprenant *a minima* une couverture de survie (dimensions mini 2,20m x 1.40m), des pansements, un désinfectant, des compresses, du sérum physiologique, une bande adhésive, une bande de contention, une paire de gants à usage unique et une pince à épiler
- 1 téléphone portable chargé et éteint qui sera placé dans une pochette opaque scellée par l'organisation
- 1 sifflet
- 1 kit d'allumage de feux (*a minima* 1 briquet et une bougie chauffe-plat)
- 1 lampe électrique en état de fonctionner
- 1 boussole de réserve (dans le sac à dos ou sur la montre)
- 1 quantité d'eau de réserve d'un litre minimum (à ne pas consommer pendant l'épreuve)
- 1 quantité de nourriture de réserve prête à consommer de 500g minimum (à ne pas consommer pendant l'épreuve)
- 1 montre ou chronomètre (pour la gestion cumulée de votre temps de parcours)
- la fiche de consignes aux candidats qui vous sera distribuée au plus tard au candidat le jour de sa convocation

Matériel interdit

Extrait de l'arrêté du 03 juin 2019 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne : *"Le candidat ne peut utiliser qu'une boussole magnétique, une carte et un altimètre, à l'exclusion de tout autre procédé technologique."*

- téléphone portable allumé ou autre téléphone que celui operculé par l'organisation
- GPS et montre-GPS
- carte topographique papier ou électronique autre que celle fournie par l'organisation
- ordinateur
- tablette électronique
- tout instrument électronique ayant d'autres fonctions que celles de boussoles, d'altimètre et de montre

Matériel conseillé

- Altimètre
- Boussole (en plus de la boussole laissée dans le fond du sac)
- Protège carte
- Gants
- Casquette ou chapeau
- Vivres de course pour la journée (autres que la nourriture de réserve)
- Boisson pour la journée (autre que la boisson de réserve)
- Chaussures montantes adaptées à la pratique de la randonnée

Le Directeur du CNSNMM

Claude Giacomino

Fiche 6 : Conseils pour préparer l'épreuve 2

Questionnaire portant sur l'environnement naturel et humain et l'expérience de la vie en montagne

Cette épreuve, d'une durée de 30 minutes, se présente sous la forme d'un écrit. Elle est accessible aux candidats qui n'ont pas été éliminés à la première épreuve.

Elle vise à s'assurer que le candidat possède les connaissances de base relatives à l'environnement montagnard naturel (écologie générale, faune, flore, géologie, géographie, météorologie) et humain (économie, habitat et vie sociale, protection de l'environnement) et d'évaluer son expérience de la vie en montagne.

Pour des raisons fonctionnelles, la deuxième épreuve peut être passée avant la première. Elle est alors évaluée postérieurement à cette dernière épreuve, dans le seul cas où le candidat n'a pas été éliminé.

1. Construction du questionnaire (40 questions)

Pour chaque question, il existe 4 propositions de réponses dont :

- au moins une est juste
- au plus deux sont justes

2. Correction

Pour que la réponse à chaque question soit validée par l'obtention d'un point, le candidat doit avoir indiqué toutes les réponses justes et uniquement celles-ci.

L'admissibilité est fixée à 30 points.

3. Organisation des questions

Le questionnaire interroge 9 chapitres de connaissances, eux-mêmes subdivisés en rubriques comme suit :

1. Ecologie générale (6 questions) :

- Rôles et réglementations de la chasse et des grands prédateurs
- Equilibres et déséquilibres écologiques
- Biodiversité et écosystème
- Photosynthèse et respiration
- Définition de l'espèce, évolution, classement des êtres vivants
- Contraintes physiques du milieu montagnard

2. Faune de montagne (5 questions) :

- Identification d'espèces emblématiques
- Les régimes alimentaires de la faune
- Traces et modes de déplacement
- Classement des vertébrés
- Classement des invertébrés

3. Flore de montagne (3 questions) :

- Identification d'espèces emblématiques
- Les étages de végétation
- La reproduction des végétaux

4. Géologie (3 questions) :

- Les principales roches et principaux massifs
- Les principales formes d'érosion et de dépôts
- Les grandes ères géologiques : principaux repères dans le temps

5. Géographie et toponymie (4 questions) :

- Principaux points culminants
- Sources, bassins versant des fleuves français
- Localisation administrative des massifs français
- Terminologie et toponymie

6. Météorologie (4 questions) :

- Les nuages
- Dépression / Anticyclone
- Altimètre / Baromètre
- L'orage

7. Economie, habitat et vie sociale en montagne (5 questions) :

- Agriculture en Montagne
- Tourisme en Montagne
- Exploitation forestière
- Habitat montagnard
- Colonisation du milieu montagnard par l'Homme

8. Protection de l'environnement (4 questions) :

- Les Parcs nationaux
- Les réserves naturelles
- Les APPB
- Les interdictions générales

9. Expérience de la vie en montagne (6 questions) :

- Les refuges de montagne
- L'équipement du randonneur
- Le comportement sécuritaire
- La planification d'une randonnée
- La cartographie et le balisage
- Les moyens de communication en montagne

Conseils de préparation pour la deuxième épreuve

Le programme de chaque rubrique est précisé de manière plus approfondie dans le tableau consultable sur le site du CNSNMM intitulé "annexe". Il est facile de trouver les contenus correspondant sur internet.